



Passerelles

Après s'être engagé dans une filière donnée, des passerelles peuvent être mises en place pour permettre à des élèves de la voie générale, technologique ou professionnelle de changer de trajectoire vers une autre voie ou une autre série.

Ces passerelles constituent des parcours particuliers qui nécessitent un examen attentif au cas par cas.

Les dossiers sont constitués par les chefs d'établissements de scolarité de l'élève demandeur ou par les CIO (le cas échéant).

Les changements de voie concernent :

- le passage d'une 2^{de} professionnelle ou une 1^{re} professionnelle vers une 1^{re} générale ou technologique ;
- le passage d'une 2^{de} générale ou une 1^{re} générale ou technologique vers une 1^{re} professionnelle.

Passerelles à présenter en mai pour la rentrée de septembre :

La procédure pour les **élèves de seconde** s'effectue comme suit :

- Pour une passerelle depuis la 2^{de} GT (générale et technologique) vers la voie professionnelle (1^{ère} pro) la demande doit être faite par le biais du dossier de candidature adressé à DRAIO
- Pour une passerelle de 2^{de} Pro vers la voie Générale et technologique (1^{ère} GT) la demande est réalisée par le biais du dossier de candidature adressé à la DSDEN de l'Hérault
- Pour un changement depuis la 2^{de} GT vers la 2^{de} pro il n'y a pas besoin de faire un dossier passerelle, seulement de la saisie des vœux dans AFFELNET.
- Pour un changement depuis la 2^{de} pro vers la 2^{de} GT il n'y a pas besoin de faire un dossier passerelle **quand il y a eu une orientation générale et technologique en fin de la classe de 3^{ème}**. Dans le cas contraire, il faut que l'établissement de la 2^{de} pro valide une orientation vers la 2^{de} GT.

Pour les **élèves de première** la demande s'effectue :

- Pour une 1^{ère} pro vers une 1^{ère} GT dossier passerelle à faire par le biais du dossier de candidature adressé à la DSDEN de l'Hérault
- Au sein de la voie professionnelle, pour une 1^{ère} pro vers une autre 1^{ère} pro, pas de dossier passerelle à faire. Saisie des nouveaux vœux dans AFFELNET.

Commissions de pré-affectation :

Les dossiers sont présentés en commissions académiques et départementales de pré-affectation. Les vœux sont saisis par les établissements d'origine. Après étude des dossiers par les commissions (DRAIO, DSDEN), la saisie des avis obtenus (favorables ou défavorables) s'effectueront sur AFFELNET par les services administratifs du rectorat (DRAIO, DSDEN). Il est donc obligatoire que des vœux de continuité (poursuite dans la filière ou redoublement) aient été saisis en amont par les établissements d'origine au cas où les avis reçus soient défavorables, l'élève se retrouverait alors sans affectation.

La participation à un stage passerelle est préconisée

La participation à un stage passerelle est préconisée pour pouvoir candidater. Ces stages passerelle sont généralement effectués au mois de mai. Les modalités sont fixées par chaque lycée d'accueil. Rapprochez-vous de votre établissement.

Pour plus d'information, le chef d'établissement consultera la circulaire passerelle académie de Montpellier version 2024 en ligne sur Accolad (Rubrique outils pour l'aide à l'orientation – parcours passerelle)